

Rallye Sport Découverte

Ville de Montarnaud

13<sup>ème</sup> Balade  
Historique Cévenole

Samedi 28 Février 2026

Règlement



Ville de Montarnaud

[rsd.montarnaud@orange.fr](mailto:rsd.montarnaud@orange.fr)  
[www.rallyesportdecouverte.fr](http://www.rallyesportdecouverte.fr)

L'association Rallye Sport Découverte avec le concours de la ville de Montarnaud organisent la 13<sup>ème</sup> Balade Historique Cévenole, le Samedi 28 Février 2026.

Il s'agit d'une promenade entre passionnés de voitures anciennes organisée pour faire découvrir l'arrière pays Cévenol aux équipages inscrits. Aucune compétition liée à la vitesse n'aura lieu lors de cet évènement.

#### Art. 1 : Véhicules admis.

Les véhicules à caractère sportif historiques sont admis et doivent être immatriculés avant le 31.12.1990, ainsi que les véhicules d'exception. L'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule sans en donner les raisons.

Le nombre de véhicule admis est fixé à 50 maximum.

#### Art. 2 : Inscriptions.

Tout équipage désirant participer à la balade devra faire parvenir le bulletin d'inscription dûment rempli avec les droits de participation fixés à 100 euros par véhicule à l'adresse suivante :

RALLYE - SPORT - DÉCOUVERTE

1, rue de la Mosson - 34570 MONTARNAUD

**!!! Pour être valable, la réduction attribuée en 2024 devra être jointe impérativement au bulletin d'inscription 2025.**

Les droits d'inscriptions comprennent les deux plaques de la concentration, le petit déjeuner, le buffet avant le départ, l'apéritif, les deux repas de l'équipage (samedi soir), les frais administratifs, etc...

La date limite des inscriptions : Samedi 21 Février 2026.  
(Cachet de la poste faisant foi).

**Aucune inscription ne sera acceptée par courriel.**

Règlement par chèque à l'ordre de : Rallye Sport Découverte.

En cas d'annulation, de forfait ou de refus, les droits d'inscriptions seront remboursés intégralement aux participants.

### Art. 3 : Programme.

8 h 30 : Accueil des participants, salle des fêtes, et début des vérifications avec petit déjeuner de bienvenue, café, croissants, brioches, etc ...

- Vérifications des documents :

Salle des Fêtes - Montarnaud.

- Vérifications des véhicules :

Parking salle des fêtes - Montarnaud.

10 h 45 : Fin des vérifications et mise en parc de départ.

(Parking salle des fêtes - Montarnaud).

11 h 00 : Rappel des Consignes de Sécurité.

11 h 00 : Buffet froid avant départ salle des fêtes - Montarnaud.

### Horaire :

12 h 25 : Départ du véhicule d'ouverture (Parking salle des fêtes).

12 h 30 : Départ 1<sup>er</sup> du véhicule (Parking salle des fêtes).

13 h 50 : 1<sup>er</sup> Rassemblement à Sumène (Champs des Compagnons).

15 h 30 : 2<sup>ème</sup> Rassemblement à Cazilhac (Place de la Mairie).

17 h 30 : Arrivée du véhicule d'ouverture (Parking salle des fêtes).

17 h 40 : Arrivée du 1<sup>er</sup> véhicule (Parking salle des fêtes).

20 h 30 : Repas de clôture à la salle des fêtes - Montarnaud.

Secrétariat : Association Rallye Sport Découverte  
1, rue de la Mosson  
34570 MONTARNAUD  
06 11 55 10 45

E-mail : rsd.montarnaud@orange.fr  
[www.rallyesportdecouverte.fr](http://www.rallyesportdecouverte.fr)

## Art. 4 : Véhicules.

Tout véhicule participant devra être conforme au code de la route en vigueur, immatriculé, assuré, muni d'un extincteur, d'un triangle, d'une roue de secours, et deux gilets fluorescents.

### **L'usage de pneus compétition est strictement interdit.**

Les véhicules pourront être équipés d'un arceau de sécurité et de harnais. Le port du casque est interdit sauf pour les véhicules ouverts où il est fortement conseillé.

## Art. 5 : Équipage.

Les membres de l'équipage devront être en possession de leur permis de conduire en cours de validité. Le conducteur ne devra pas être sous le coup d'une suspension ou d'un retrait, et présentera les documents du véhicule à l'organisateur avant le départ de la balade.

Les mineurs pourront participer à la condition d'être passager dans le même véhicule qu'un de leurs parents.  
(Présentation de la CNI).

### **Les équipages devront respecter le code de la route, les arrêtés municipaux, ainsi que le présent règlement.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre seront à la charge du contrevenant, l'organisateur ne pouvant être tenu responsable des infractions commises par les conducteurs ou leurs passagers.

## Art. 6 : Assurance.

Chaque véhicule devra être couvert par une responsabilité civile et personnes transportées souscrite par son propriétaire.

Les dégâts causés à un tiers par un participant seront entièrement à la charge de celui-ci.

## Art. 7 : Vérifications.

Documents : Samedi 28 Février 2026 de 8h30 à 10h45.

Salle des fêtes - Montarnaud.

Les participants devront obligatoirement présenter :

- le(s) permis de conduire du(es) conducteur(s).
- le certificat d'immatriculation du véhicule inscrit.
- le certificat de contrôle technique.
- l'attestation d'assurance en cours de validité correspondante au véhicule inscrit.

Véhicules : Samedi 28 Février 2026 de 8h30 à 10h45.

Parking salle des fêtes - Montarnaud.

L'organisateur vérifiera la conformité du véhicule avec le bulletin d'inscription, il pourra refuser le départ si le véhicule n'est pas conforme aux règles de sécurité.

## Art. 8 : Publicité.

La publicité sur les véhicules est autorisée à condition quelle ne soit ni politique ni religieuse.

La publicité de l'organisateur est obligatoire.

## Art. 9 : Assistance.

Les véhicules d'assistance personnels sont interdits, l'organisateur a prévus un véhicule d'assistance commun avec à bord deux mécaniciens. Une dépanneuse est également prévue, intervenant sur appel téléphonique pour un participant, (casse ou sortie de route), les frais de dépannage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Les ravitaillements en carburant doivent être effectués dans des stations services situées sur le parcours de la balade.

## Art. 10 : Réclamations.

Cette concentration se déroulant sous les signes de convivialité et d'amitié, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Par contre, toutes suggestions seront reçues positivement et seront étudiées pour les années suivantes.

## Art. 11 : Modifications.

L'organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs parties du parcours ou du programme suivant les circonstances.

## Art. 12 : Paiement.

Les droits d'inscriptions s'effectueront par chèques bancaires ou postaux établis à l'ordre de : Rallye Sport Découverte.

**Les chèques seront déposés en banque 72 h après la balade.**

**Important** : Tout équipage ayant un ou deux passagers supplémentaires devra le signaler à l'organisateur par l'intermédiaire du bulletin d'inscription et s'acquitter des frais de repas supplémentaire(s) fixé(s) à 20 €uros.

## Art. 13 : Parcours.

Le parcours comprend 3 secteurs de route qui ont été empruntés durant de nombreux Critériums des Cévennes, (ex : La Cadière, Sumène, Cros, Cognac, Col du Rédarès, St-Hippolyte du Fort, soit un total de 165 Km.

## Art. 14 : Déroulement.

Le départ se fera du parking de la salle des fêtes à Montarnaud, de minute en minute avec un carnet d'itinéraire et une feuille de pointage afin de rallier tous les contrôles de passage situés sur le parcours.

## **Pas de dépassement sauf panne mécanique ou incidents.**

Cette feuille comprend 6 contrôles différents qui doivent être respectés pour ne pas causer de troubles à la circulation.

## **RECOMMANDATIONS :**

Pour le bon déroulement de cette balade, nous vous demandons d'avoir effectués les pleins de carburant, huile, eau, pression des pneumatiques, etc..., avant de vous rendre au départ de Montarnaud (pour le carburant : station service Super U, route de Saint Paul et Valmalle).

La distance totale du parcours est de 165 Km. Des stations services Automate sont situées sur le parcours, prévoir des vêtements chauds pour des éventuels arrêts si la météo n'est pas de la partie.

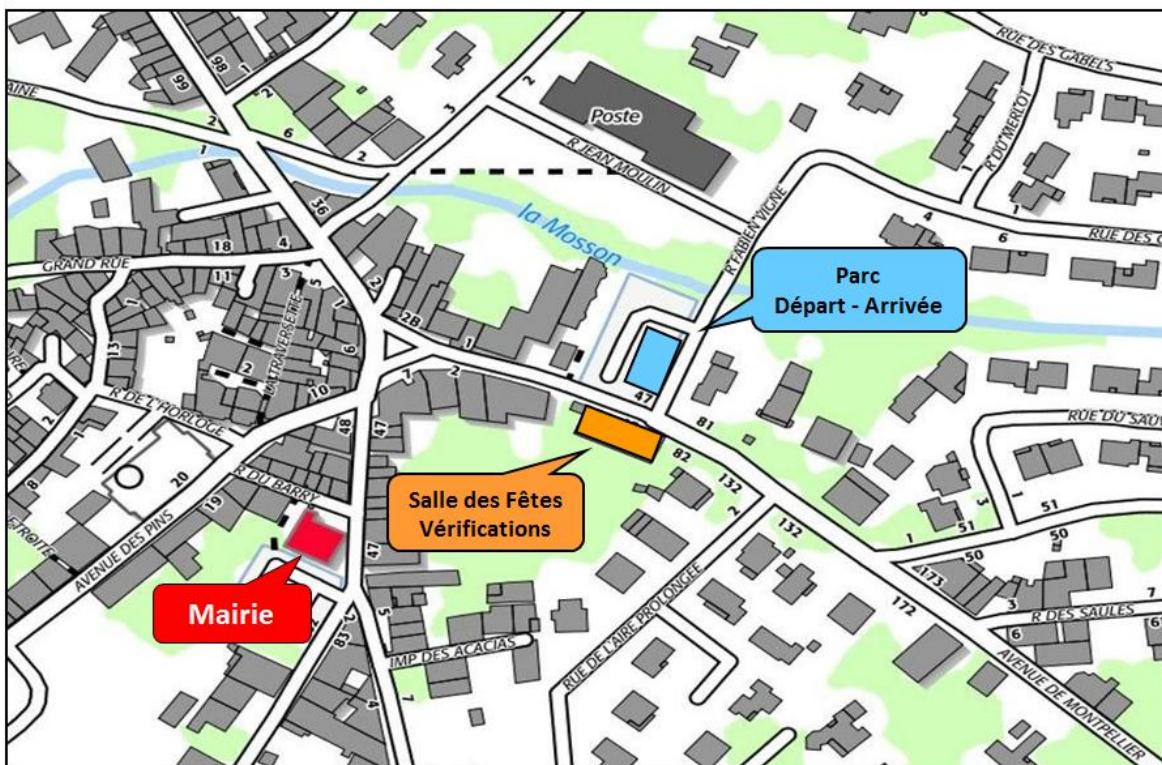
La balade se déroule en 3 secteurs, et nous vous invitons à la plus grande discréetion acoustique lors de la traversée des villages.

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une balade historique sur routes ouvertes à la circulation, et pas, une épreuve de vitesse chronométrée, par conséquent, le respect du code de la route doit être respecté et nous vous demandons la plus grande prudence.

Au niveau des émissions sonores, les véhicules doivent être conforme à la réglementation actuelle (95db).

L'organisateur vous en remercie par avance et vous souhaite une agréable balade dans les Cévennes.

## **PLAN MONTARNAUD**



# **NOTES**

## Organisation :

Lionel CALAGE : 06 11 55 10 45

Colette AZÉMA : 06 85 24 42 91

Myriam ANTIOCO : 06 18 29 34 38 (Parc Montarnaud)

Marc ANTIOCO : 06 46 28 83 55 (Parc Montarnaud)

Manuel PARREGA : 06 20 94 11 12 (Parcs Sumène et Cazilhac)

## Véhicule d'assistance :

Jean-Pierre CNUDDE : 06 11 99 05 75

## Dépannage :

Garage ADAM (Ganges) : 04 67 73 13 13 - 06 74 90 55 97

## Hébergements :

Le temps d'une pause (Montarnaud) :  
04 67 92 30 64 - 06 26 04 32 21

Le Bois des Frênes (Montarnaud) :  
06 17 96 43 37 - 06 21 06 17 76

Château de Montarnaud : 04 67 55 48 02

Renseignements hébergements :  
Mairie de Montarnaud : 04 67 55 04 84